



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION :

Accord cadre à bon de commande

«Marché de prestations de services portant sur les séminaires d'accompagnement d'Aide au Retour à l'Emploi pour personnes fragilisés et les personnes rencontrant des lourdes difficultés de santé ou un handicap.»

Date limite de réception des Candidatures et des Offres :

Mardi 13 novembre 2018 à 12h00

Avertissement :

Le règlement de consultation a pour objet de préciser les modalités procédurales qui doivent impérativement être respectées par les candidats qui souhaiteraient soumissionner au présent marché.

SOMMAIRE

Article I. PRESENTATION D'AUDIENS	3
Article II. NATURE DE LA CONSULTATION	4
Article III. MARCHÉ.....	4
Article IV. OBJET DU MARCHÉ	4
Article V. ALLOTISSEMENT	5
Article VI. LANGUE UTILISEE	5
Article VII. SOUS-TRAITANCE	5
Article VIII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	5
1. SECRET PROFESSIONNEL.....	5
2. REGLEMENTATION APPLICABLE	5
3. CARACTERISTIQUES DU TRAITEMENT	6
4. OBLIGATIONS DES PARTIES	6
Article IX. DUREE DU MARCHÉ	7
Article X. DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
1. Composition du dossier de consultation.....	8
2. Modalités de retrait du dossier de consultation.....	8
3. Modifications de détail au dossier de consultation.....	8
Article XI. DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS	8
1. Contenu du dossier de candidature	8
2. Contenu du dossier d'offre	9
Article XII. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES.....	10
Article XIII. MODALITES DE PRESENTATION ET DE TRANSMISSION DES OFFRES	10
1. Modalités de présentation du dossier	10
2. Modalités de transmission et date limite de réception des offres.....	11
Article XIV. MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES	11
1. Sélection des candidatures	11
2. Sélection des offres – Critères d'attribution.....	12
3. Audition des offres	13
4. Traitement des offres anormalement basses.....	13
5. Documents à fournir par le candidat retenu	14
Article XV. RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	15
Article XVI. CONFIDENTIALITE	15
Article XVII. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16

PREAMBULE

La politique d'achats d'AUDIENS nous conduit à maintenir une veille permanente sur tous les secteurs d'activités de nos fournisseurs.

Dans ce cadre, il a été décidé de lancer un appel d'offres concernant l'accompagnement d'Aide au Retour à l'Emploi.

Article I. PRESENTATION D'AUDIENS

AUDIENS est le groupe de protection sociale de la culture, de la communication et des médias.

Une expérience avérée

Né en 2003 du rapprochement de deux groupes de protection sociale professionnels confirmés dans leurs domaines respectifs, la presse et le spectacle, IPS Bellini Gutenberg et le GRISS, Audiens bénéficie à la fois de l'enthousiasme et du dynamisme propres à sa jeunesse et du professionnalisme et de l'expérience des institutions qui ont décidé sa création.

Une vocation : la protection sociale

Parallèlement aux métiers historiques du groupe que constituent la retraite, la prévoyance, la santé, l'action sociale et l'épargne, Audiens développe de nouvelles offres et services dans tous les domaines de la protection sociale : conseil et accompagnement social, gestion pour le compte de tiers, prévention santé, « 1% logement », congés du spectacle...

Un atout majeur : l'expertise professionnelle

La force d'AUDIENS repose également sur une connaissance approfondie des secteurs dans lesquels il évolue. L'univers professionnel des métiers de l'audiovisuel, de la communication, de la presse, du numérique et du spectacle est riche de règles, de conventions et de statuts qui lui sont spécifiques. De plus, ces métiers connaissent une évolution permanente. L'expertise développée par AUDIENS dans ces secteurs d'activité, permet d'assurer à ses adhérents un service de qualité.

Un solide réseau de partenaires

Groupe à vocation professionnelle, AUDIENS a su tisser des liens étroits avec un grand nombre d'organismes issus des secteurs dans lesquels il opère : Astria, Pôle emploi Spectacle, Afdas, FNAS, CMB, Ministère de la Culture et de la Communication, Ministère du Travail, UNEDIC, Agirc-Arrco, PROBTP...

Article II. NATURE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est passé conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et relative aux marchés publics du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article III. MARCHÉ

Le présent marché est passé par l'Association de Moyens du Groupe AUDIENS, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 74 rue Jean Bleuzen 92170 VANVES.

Article IV. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet d'assurer la prestation d'aide au retour à l'emploi à l'attention des demandeurs d'emploi les plus fragilisés, à l'issue d'une activité salariée dans une structure cotisant à l'une des institutions du groupe.

Les Institutions du Groupe (retraite complémentaire et prévoyance) développent au travers de leur politique d'action sociale, une action de soutien adaptée aux personnes en situation de fragilité (chômage longue durée, handicap, aidants familiaux etc), en leur proposant un accompagnement spécifique dans la recherche d'emploi. Cette action est couramment appelée « action d'aide au retour à l'emploi ».

La mise en œuvre de ce dispositif s'inscrit en complémentarité des actions réalisées dans les dispositifs légaux de l'emploi (pôle emploi, missions locales...) sans pouvoir s'y substituer.

Les demandeurs d'emploi les plus fragilisés, à l'issue d'une activité salariée dans une structure cotisant à l'une des institutions du groupe, sont contactés par le service de l'accompagnement solidaire et social qui leur propose de bénéficier de cet accompagnement.

Une réunion collective d'information est organisée mensuellement, au cours de laquelle le Titulaire du marché expose le contenu et la méthode de cette prise en charge. Les participants font alors le choix de s'inscrire à l'accompagnement collectif, complété par un suivi personnalisé d'une durée avoisinant les 3 mois.

Article V. ALLOTISSEMENT

Le marché se compose de 2 (deux) lots. Les candidats proposeront des offres pour un ou plusieurs lots.

LOT 1 : Marché de prestation de service portant sur les séminaires d'accompagnement d'aide au retour à l'emploi pour les demandeurs d'emploi fragilisés, à l'issue d'une activité salariée dans une structure cotisant à l'une des institutions du groupe.

Volumétrie estimée : 15 à 25 séminaires par an.

LOT 2 : Marché de prestation de service portant sur les séminaires d'accompagnement d'aide au retour à l'emploi pour les demandeurs d'emploi fragilisés, rencontrant des lourdes difficultés de santé et, ou handicap.

Volumétrie estimée : 1 à 3 séminaires par an.

Article VI. LANGUE UTILISEE

La seule langue autorisée est le Français. L'intégralité des documents composant l'offre devra être rédigée en Français.

Article VII. SOUS-TRAITANCE

Les candidats n'ont pas la possibilité de sous-traiter les prestations objets du présent marché.

Article VIII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. SECRET PROFESSIONNEL

Les supports informatiques et documents fournis par Audiens au Titulaire du marché demeurent la propriété du Groupe Audiens.

Les données, notamment à caractère personnel, contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel au titre de l'article 226-13 du Code pénal. Il en a de même pour toutes informations dont le Titulaire du marché prend connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

2. REGLEMENTATION APPLICABLE

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, notamment la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

A cet égard, il est expressément stipulé entre les Parties qu'Audiens demeure responsable du traitement, le Prestataire n'agissant qu'en qualité de sous-traitant au sens des dispositions légales relatives à la protection des données à caractère personnel. Dans le cadre de l'exécution de la Convention, le Prestataire agit exclusivement pour le compte d'Audiens, sur la base des stipulations de la présente Convention et conformément à ces dernières.

3. CARACTERISTIQUES DU TRAITEMENT

Le traitement des données à caractère personnel a pour objet, nature et finalités :

- (i) La fourniture de prestations d'accompagnement professionnel à caractère social ;
- (ii) L'organisation de séminaires d'aide de retour à l'emploi ;
- (iii) La réalisation de statistiques anonymisées.

La durée du traitement correspond à 2 ans.

Les données personnelles relèvent des catégories de données suivantes :

- (i) Les données relatives à l'identification, dont notamment les données d'état civil (nom, prénom(s), date de naissance et lieu de naissance), les coordonnées postales et électroniques, le numéro de téléphone ;
- (ii) Les données relatives à la vie personnelles (habitudes de vie, situation familiale, etc.)
- (iii) Les données relatives à la vie professionnelle (CV, situation professionnelle, scolarité, formation, distinction, diplômes, etc.) ;
- (iv) Les données d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.) ;
- (v) Les données sensibles concernant la santé.

Les personnes concernées par le traitement sont celles qui relèvent des adhérents des institutions du Groupe Audiens (prévoyance et retraite complémentaire) demandeurs d'emploi en situation de fragilité.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Le Prestataire veille notamment à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité, et aide Audiens à respecter la réglementation en vigueur.

Le Prestataire s'engage également à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'information qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente Convention ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente Convention ;
- Ne pas exploiter ou utiliser les données à caractère personnel traitées pour ses besoins propres ou pour le compte de tiers ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes publiques ou privées, morales ou physiques ;

- Prendre toutes les mesures pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités et permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse de ces derniers, pendant la durée de la présente Convention ;
- Communiquer à Audiens le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un ;
- En fin de Convention, à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés contenant les informations personnelles saisies.

Les Parties s'engagent à informer les personnes concernées des modalités de la Prestation, conformément aux obligations issues de la réglementation en vigueur applicable et s'engage notamment à recueillir le consentement exprès de ces personnes à la collecte et au traitement de leurs données personnelles de santé.

En conséquence, Audiens s'engage à faire appel à un hébergeur certifié de données de santé, au sens des dispositions de l'article L.1111-8 du Code de la santé publique, pour la mise en œuvre de la Prestation.

En application de la réglementation en vigueur applicable, les personnes concernées disposent de droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données les concernant ou d'une limitation du traitement. Elles peuvent également s'opposer au traitement de leurs données personnelles et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment. Ces droits peuvent être exercés par les personnes concernées, justifiant de leur identité, sur simple demande écrite auprès de chaque Partie concernée par la demande, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de prescriptions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

Article IX. DUREE DU MARCHÉ

Ce marché sera conclu pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 soit une durée de 12 (douze) mois.

Le marché sera conclu pour une durée ferme initiale de un an, à compter de la date anniversaire, et sera renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée identique de un an maximum. Les parties auront la faculté d'y mettre un terme à tout moment avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le pouvoir adjudicateur pourra en outre, exercer son droit de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice de tout dommage et intérêt, dans le cas où le titulaire du marché ne respecte pas ses engagements aux termes des présentes.

La résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse passé un délai de trente (30) jours.

A l'arrivée du terme du marché, le Titulaire du marché s'engage à restituer à Audiens l'ensemble des documents sous format papier ou numérisé, en sa possession dans un délai ne pouvant excéder trente (30) jours.

Article X. DOSSIER DE CONSULTATION

1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de la présente consultation est composé des pièces suivantes :

Le présent Règlement de la Consultation et ses annexes paraphé, daté et signé ;
Annexe 1 - Fiche de présentation de la société ;
Annexe 2 - Attestation sur l'honneur ;

Cahier des clauses administratives, techniques et particulières, paraphé, daté et signé ;
la Charte des achats responsables d'AUDIENS.

2. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est accessible en cliquant à l'adresse suivante :

<http://www.audiens.org/groupe-audiens/appels-doffres/>

3. Modifications de détail au dossier de consultation

AUDIENS se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article XI. DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

1. Contenu du dossier de candidature

Chaque candidat devra produire les documents suivants :

- **Fiche de présentation de la société datée et signée** (voir Annexe 1)
- **Lettre de candidature datée et signée** (*ou imprimé DC 1*)
- **Déclaration du candidat datée et signée** (*ou imprimé DC 2*)
- **Attestation certifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, datée et signée.**
- **Document relatif à la discrimination** (annexe 4)
- **Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société datée et signée.**

- **Copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire** *si le candidat est en redressement judiciaire*
- **Récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises** pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an
- **Toutes justifications des capacités financières du candidat** : *Les états financiers sur les trois dernières années (bilans, comptes d'exploitation et annexes).*
- **Toutes justifications des capacités professionnelles et techniques du candidat dont les documents suivants:**
 - *Une présentation des références pour des prestations similaires sur les trois dernières années. Le Candidat indiquera l'objet et la description du marché, le montant, les dates, l'interlocuteur chez le Client (nom, prénom, fonction, téléphone, courriel). AUDIENS se réserve le droit de rentrer en contact avec les interlocuteurs de clients référencés ;*
 - *Tout élément d'information permettant de justifier de la capacité du candidat à réaliser le marché : certificats de capacité, qualifications professionnelles, attestation de formation.*
- **Attestation d'assurance garantissant votre responsabilité civile et ses responsabilités professionnelles contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable ;**
- **Les informations sur vos agréments/normes obtenus et vos engagements en termes de développement durable ;**

Le candidat s'engage à informer immédiatement AUDIENS de toute modification intervenant sur les pièces ci-dessus, et à lui adresser tous justificatifs.

2. Contenu du dossier d'offre

- **Une proposition technique**, répondant aux caractéristiques décrites au cahier des charges **datée et signée** ;
- **Une proposition du rétro – planning de la prestation et mise en place du rapport de conformité datée et signée** ;
- **La charte des achats responsables d'AUDIENS**, signée et datée par une personne habilitée à cet effet ;
- **Le Cahier des clauses administratives, techniques et particulières** paraphé, daté et signé par une personne dûment habilitée à cet effet ;
- **Faire proposition de bordereau de prix détaillé**, pour les différents lots, daté et signé par une personne habilitée à cet effet.
- **Faire proposition de contrat cadre (avec bons de commande)**, pour les différents lots.

Article XII. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres mentionnée à l'article XIII.B du présent Règlement de la consultation.

Article XIII. MODALITES DE PRESENTATION ET DE TRANSMISSION DES OFFRES

1. Modalités de présentation du dossier

Les dossiers contenant les candidatures et les offres ne seront pris en considération qu'à la condition formelle que l'ensemble des pièces énumérées à l'article X du présent Règlement de la consultation ait été produit au plus tard à la date limite de réception des offres mentionnée au présent règlement de consultation.

Les dossiers devront être établis sous format papier en 1 exemplaires et sous format électronique (Clé USB, mail ou we transfer).

Toutes dispositions devront être prises par le candidat afin que sa candidature et son offre parviennent à AUDIENS avant les dates et heure limites fixées au point B du présent article.

Les pièces du dossier de réponse seront placées sous enveloppes cachetées dans les conditions suivantes :

2 enveloppes intérieures :

L'enveloppe contenant la candidature sera cachetée et portera pour seule indication :

« Candidature – [Marché de prestations social d'aide au Retour à l'emploi] »

L'enveloppe contenant l'offre sera cachetée et portera pour seule indication :

« Offre – [Marché de prestations social d'aide au Retour à l'emploi]»

1 enveloppe extérieure :

Les deux enveloppes susmentionnées seront insérées dans une enveloppe commune portant l'adresse suivante :

Procédure d'appel d'offres « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis»

Objet de la consultation «**Accompagnement d'Aide au Retour à l'Emploi – LOT 1 ou LOT 2 / Ou les deux LOTS**»

Association de moyens du Groupe Audiens

Service Achats

A l'attention de Mélody LECOURT

74 rue Jean BLEUZEN

92 177 Vanves Cedex

NB : l'enveloppe extérieure doit respecter le principe d'anonymat des candidats, jusqu'à l'ouverture des plis en Commission d'Appel d'offres.

Les enveloppes intérieures contiendront les éléments du « Dossier de candidature » et du « Dossier d'offre».

2. Modalités de transmission et date limite de réception des offres

Le pli peut être soit transmis par lettre recommandée avec accusé de réception soit remis en mains propres contre récépissé les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, à l'adresse suivante :

Association de moyens du Groupe Audiens

Service Achats

A l'attention de Mélody LECOURT

74 rue Jean Bleuzen

92 177 Vanves Cedex

La date limite de réception des plis est fixée au mardi 13 novembre 2018 à 12h.

Tout dossier parvenant soit après les dates et heure limites fixées au présent règlement, soit sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu et sera renvoyé au candidat sans être examiné.

Article XIV. MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était requise sont absentes du dossier de candidature, AUDIENS accordera à tous les candidats concernés un délai de 48 heures pour transmettre lesdites pièces. Les candidatures qui n'auront pas été régularisées dans le délai supplémentaire accordé par AUDIENS, seront déclarées irrecevables.

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou dont les capacités techniques ou financières paraissent insuffisantes au vu des pièces remises dans le dossier de candidature.

La sélection des candidatures sera réalisée selon le processus suivant :

Examen de la conformité du contenu par rapport aux pièces demandées ;
Examen de la capacité financière du candidat ;
Examen de la qualification du candidat et des références professionnelles.

2. Sélection des offres – Critères d’attribution

- Il est précisé que la sélection des offres et les critères d’attribution seront retenus conformément à l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- Avant de procéder à l’examen des offres, si des pièces dont la production était requise sont absentes du dossier, le Pouvoir adjudicateur, accordera à tous les candidats concernés un délai de 48 heures pour transmettre lesdites pièces. Les candidatures qui n’auront pas été régularisées dans le délai supplémentaire accordé par le pouvoir adjudicateur, seront déclarées irrecevables.
- La commission du Pouvoir adjudicateur attribuera le marché aux candidats ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

La commission d’AUDIENS sélectionnera 4 candidats ayant proposé l’offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Le prix (30%) : Bordereau de prix

Valeur technique (50%), selon les sous-critères suivants :

- Présentation de la société ;
- Moyens humains et gestion des ressources humaines (qualification et formation du personnel) ;
- Organisation spécifique proposée par le candidat retenu en adéquation avec les besoins d’Audiens ;
- Moyens techniques et matériels ;
- Reporting – tableau de bord (journalier, mensuel et annuel) ;
- Audit de prise en compte ;
- Modèle de plan d’actions ;
- Force de proposition.

Développement durable (20%)

RSE
Politique environnementale et sociétale

3. Audition des offres

En application des critères définis ci-dessus, les candidats ayant obtenu les meilleures notes seront reçus par AUDIENS en vue de préciser leur offre 12 décembre 2018 sur les points suivants :

Valeur technique (50%), selon les sous-critères suivants :

- Présentation de la société ;
- Moyens humains et gestion des ressources humaines (qualification et formation du personnel) ;
- Organisation spécifique proposée par le candidat retenu en adéquation avec les besoins d'Audiens ;
- Moyens techniques et matériels ;
- Astreinte ;
- Force de proposition.

Prix (30%)

La durée d'audition sera identique pour l'ensemble des candidats invités. L'audition est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats invités à auditionner.

Développement durable (20%)

RSE

Politique environnementale et sociétale

AUDIENS ne pourra donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres. AUDIENS ne pourra pas révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un autre candidat.

Après examen des offres finales issues de cette phase d'audition, 1 candidat sera sélectionné. Les candidats ayant présenté une offre et qui ne seraient pas retenus en seront informés par mail avec toutes les informations relatives à l'analyse et à la sélection des. Semaine 52.

En cas de nécessité et afin de départager deux finalistes, une soutenance à partir de questions identiques sera réalisée.

4. Traitement des offres anormalement basses

Dans l'hypothèse où leur offre paraîtrait anormalement basse à AUDIENS, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par AUDIENS, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas une justification du prix du candidat, AUDIENS pourra rejeter l'offre.

5. Documents à fournir par le candidat retenu

Préalablement à toute notification, le candidat auquel AUDIENS envisage d'attribuer le marché est tenu de produire les pièces suivantes :

Le Titulaire du marché déclare sur l'honneur qu'il a satisfait aux obligations de la loi sur le renforcement de la lutte contre le travail dissimulé. A ce titre, il s'engage à ne faire exécuter les prestations objet du marché que par des personnes régulièrement employées notamment au regard des articles L. 3243-1 et L. 1221-10 et suivants du Code du travail.

En application des dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du décret du n° 2016-360 du 25 mars 2016, et du décret 2017-516 du 10 avril 2017 modifiant les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics et préalablement à toute notification, le candidat auquel le Pouvoir adjudicateur envisage d'attribuer un marché est tenu de produire les pièces suivantes :

la copie des pièces mentionnées aux articles R.1263-12, à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8222-8, ou D. D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;

Copie d'une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et [a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015](#) (Annexe 2)

Une attestation certifiant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ; la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Pour les candidats établis en France, il s'agit de la copie d'une part des certificats fiscaux 3666 dont la situation fiscale du candidat impose la production, d'autre part de l'attestation ou des attestations URSSAF S2353 et/ou des certificats sociaux dont la situation sociale du candidat impose la production (caisse générale, mutualité sociale agricole, caisse maladie obligatoire, caisse vieillesse obligatoire, caisse congés payés).

Toute attestation doit être datée de moins de 6 mois.

Pour les candidats établis dans un autre Etat que la France, il s'agit d'une copie des attestations et certificats délivrés par les autorités compétentes de l'Etat considéré, accompagnée de leur traduction en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Dans le cas où de tels attestations ou certificats ne sont pas délivrés dans l'Etat considéré, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle du candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de l'Etat considéré.

Ces pièces peuvent être transmises par télécopie ou lettre recommandée avec accusé de réception postale à l'adresse suivante :

Association de moyens du Groupe Audiens

Service Achats

A l'attention de Madame Mélody LECOURT

74 rue Jean Bleuzen

92 177 Vanves cedex

Le candidat sera tenu de fournir ces pièces dans un délai de 10 jours à compter du lendemain de la date de réception par le candidat de la demande correspondante, par courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception postale. Dans le cas où ce dixième jour calendaire est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai maximum ci-avant mentionné est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Dans le cas où le candidat ne remettrait pas les documents dans le délai imparti son offre sera rejetée. Dans cette hypothèse, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement plus avantageuse suivante, sous réserve que ce dernier produise les certificats et attestations requises.

Dans le cas où aucun candidat ne serait en mesure de produire lesdits certificats et attestations ou que les offres suivantes ne seraient pas appropriées ou acceptables, le marché sera déclaré sans suite ou infructueux par la Commission d'Appel d'offres.

Article XV. RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

AUDIENS entend prendre en compte, dans le cadre des marchés qu'elle passe, des objectifs de développement durable qui visent à concilier développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

AUDIENS souhaite attirer l'attention de ses fournisseurs sur le fait que les efforts de ces derniers pour intégrer la démarche de responsabilité sociale et environnementale seront pris en compte dans le choix définitif des prestataires en tant que critère d'attribution du marché.

La charte des achats responsables AUDIENS est à joindre à l'offre datée, et signée par une personne dûment habilitée à cet effet.

Article XVI. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre partie et ses activités auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre de la négociation, de la conclusion, de l'exécution ou de la résiliations du présent marché.

Sauf autorisation écrite préalable d'Audiens, le Titulaire du marché s'engagera notamment à ne divulguer aucune information technique, commerciale ou financière à quelque titre et quelque personne que ce soit.

Le Titulaire du marché reconnaît que les informations et données concernant Audiens auxquelles il a accès dans le cadre du présent marché ou qu'il communique à Audiens sont et demeurent la propriété exclusive de Audiens.

Les Parties se portent garantes de la bonne exécution de l'obligation de confidentialité ci-dessus par leurs représentants, leurs salariés, leurs sous-traitants et plus généralement leurs préposés, quels qu'ils soient.

Le Titulaire du marché reconnaît que les informations et données concernant AUDIENS auxquelles il a accès dans le cadre du présent marché ou qu'il communique à AUDIENS sont et demeurent la propriété exclusive de AUDIENS.

Les Parties se portent garantes de la bonne exécution de l'obligation de confidentialité ci-dessus par leurs représentants, leurs salariés, leurs sous-traitants et plus généralement leurs préposés, quels qu'ils soient.

Sont en toute hypothèse, considérés comme confidentiels par nature le savoir-faire, les spécifications de conception et de réalisation, les procédés de fabrication et les moyens de contrôle, les logiciels, les données économiques et commerciales propriété de l'association de moyens du Groupe Audiens, ainsi que son fonctionnement interne.

Article XVII. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats invités à présenter une offre peuvent poser des questions complémentaires sur la présente consultation au plus tard le 29 octobre 2018 par mail.

Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date. Aucun renseignement complémentaire ne peut être obtenu par téléphone.

Les renseignements complémentaires seront envoyés aux candidats. 31 octobre 2018.

Les courriers ou courriels de demande de renseignements complémentaires doivent être adressés à l'adresse suivante :

Association de moyens du Groupe Audiens

Service Achats

A l'attention de LECOURT Mélody

74 rue Jean Bleuzen

92 177 Vanves Cedex

Courriel : melody.lecourt@audiens.org

Les informations transmises en réponse à ces questions seront adressées à l'ensemble des candidats.